

# Prévenir les délits par la vidéosurveillance : l'exemple de l'Argentine

**Me Gustavo E. L. Garibaldi**, professeur à l'Université de Buenos Aires,  
département de Droit Pénal et de Criminologie

Jusqu'à récemment en Argentine, la surveillance des rues par la police était limitée par le nombre d'agents disponibles. Directement ou indirectement, la vidéosurveillance<sup>1</sup> a augmenté de manière inattendue les possibilités policières d'observation. Cet élargissement a eu lieu dans un contexte de changements sociaux marqué par la confusion entre ce qui est public et ce qui est privé. Ce qui est public est historiquement caractérisé par un accès libre pour n'importe qui. Ce qui est privé signifie *a contrario* un accès soumis à autorisation avec le libre choix d'admettre ou de refuser, de montrer ou de cacher, de donner ou de ne pas donner à publicité. L'évolution traduit une tendance du privé à s'exhiber de plus en plus en plus et à s'exposer sans limites. Le privé fait abstraction du public et le public copie des caractéristiques du privé.

Tout est dit ou crié et montré comme jamais auparavant à travers les réseaux sociaux, l'Internet, les téléphones portables dans lesquels on vocifère des conversations téléphoniques depuis n'importe quel endroit ou depuis tout lieu qui autorise l'accès à des tiers. On montre des images de soi, on annonce ses préférences personnelles, on exprime publiquement ses sentiments. Des joies, mais aussi des malheurs, des souffrances ou des maladies qui étaient d'habitude maintenues sous réserve se dévoilent au plein jour. *A contrario*, l'espace de ceux qui préfèrent se taire et refusent l'exhibition des autres se réduit.

---

1. Qu'on fasse allusion à la vidéosurveillance ou qu'on lui préfère la *vidéoprotection* est plus qu'une simple discussion sémantique. V. A. Türk ; « La vie privée en péril. Des citoyens sous contrôle », Paris, Odile Jacob, 2011, Chap. IV, p. 83.

Dans le même temps, le privé s'organise en dehors du public. De grands conglomérats urbains se passent de la police et réglementent leur fonctionnement interne en recourant à modalités qui ne peuvent pas être comparées à l'administration des copropriétaires d'un édifice, ni au format d'un club social ou sportif. En Argentine, par exemple, 600 quartiers résidentiels fermés sont enregistrés, dont 540 dans la seule province de Buenos Aires. 70 % de ces 80 000 logements sont habités par les propriétaires de manière permanente. Souvent, il s'agit de conglomérats gigantesques qui abritent des centres commerciaux, des écoles, des banques et des centres sportifs ou de réunion. On appelle « frontières » les murs qui les délimitent. Des assemblées de voisins définissent et assurent de façon autonome la gestion de leur sécurité. Les coffres des automobiles des « invités »<sup>2</sup> et les sacs des travailleurs sont fouillés, on impose des pénalités aux propriétaires pour des infractions de tiers, de nouveaux propriétaires sont admis ou refusés après examen de leurs réponses à des formulaires qui comprennent, par exemple, le fait de dire à quelle religion ils appartiennent. La plupart de ces quartiers urbains disposent d'une CCTV (télévision en circuit fermé) d'enregistrement numérique<sup>3</sup>.

Mais le public peut à son tour reproduire les réflexes du privé. Pour des motifs qui cessent d'être un mystère<sup>4</sup>, tout le monde ne se rend pas dans des endroits d'accès public comme, par exemple, les *shopping malls*. Et tous ne font pas ce qu'ils veulent dans les rues. Au moins, dans certaines rues. La municipalité de Vicente López, dans la province de Buenos Aires, promeut l'installation des caméras de vidéosurveillance par des slogans tels que « Vicente López, ta maison ». Maison et rue fusionnent, comme dans des condominiums privés, et derrière la fusion, la surveillance se montre comme désirable dans les deux endroits. Les caméras contrôlent l'espace

- 
2. J'ai assisté à la fouille du coffre à bagages d'un véhicule de la police quand elle essayait d'entrer dans un quartier de ce type.
  3. La Nación de Buenos Aires, Section 7, "Vigilancia y controles para evitar delitos", 13/02/2010. La vidéosurveillance est décrite comme hautement recommandable pour « dissuader » et comme un élément précieux d'enregistrement d'événements. Malgré les mesures adoptées, des vols ont aussi lieu. En 2010, dix en quarante jours.
  4. T. Vianna aide à le dévoiler dans *Transparencia pública, opacidad privada. El derecho como instrumento de limitación al poder en la sociedad de control*, Buenos Aires, Ad Hoc, 2010, pp. 157-158.

public ou l'espace privé. Dans l'espace public l'anonymat urbain se trouve annulé comme un espace de liberté. Le public se confond avec le privé et vice versa<sup>5</sup>.

Les technologies mêmes effacent les limites d'autant plus rapidement que l'on prend le temps de les contrôler. *Google Street View* (GSV) en est un bon exemple. Les limites programmées de la vidéosurveillance perdent une bonne partie de leur sens, étant donné que l'on permet l'accès aléatoire et indistinct à l'image d'activités développées en public. Certes, GSV ne se déploie pas où il le veut mais là où on le lui permet. Plus restrictivement dans des pays tels que la Suisse ou l'Allemagne, particulièrement sensibles quant à la protection des aspects génériquement inscrits dans la confidentialité. En Argentine, Buenos Aires prévoyait de permettre la prise d'images dans ses rues à la fin de 2011<sup>6</sup>. Confiance et méfiance ne jouent pas de manière symétrique dans les relations publiques et dans les relations privées. « Si tu te perds, recours à un policier. Ne parle pas aux inconnus ». Ces recommandations ne sont pas si anciennes.

Étant reconnu qu'un agent du gouvernement peut cacher sa condition et ne pas s'identifier comme celui qu'il est réellement, il sera préférable de recourir au GPS dans l'un ou l'autre cas. La méfiance continue d'être la règle dans les relations entre particuliers, alors que ce sentiment s'abîme dans les relations avec le public.

---

5. V. J. Bañuelos, qui analyse la situation au Mexique dans "Videovigilancia en la Sociedad Panóptica Contemporánea", *Razón y Palabra*, n° 31, 09/03/2007.

6. M. Rúa, "Las 10 cosas que me cambiaron la vida", *La Nación de Buenos Aires*, 21/08/2011. V. lanacion.com, sous le titre "Alemania: Google permitirá borrar edificios en el polémico Street View", 17/08/2010, Google a habilité en 2010 une page sur Internet par laquelle des locataires et des propriétaires allemands peuvent effacer ou rendre méconnaissable leur logement par rapport au service GSV. L'entreprise garantit que ni les visages ni les plaques des voitures qui apparaissent dans le service ne seront reconnaissables.

## I. LIMITES ET EFFETS PERVERS DE LA VIDÉOSURVEILLANCE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

### A. VIDÉOSURVEILLANCE ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Dans cet article, nous analyserons à partir de différents angles les problèmes susceptibles d'être générés par la vidéosurveillance<sup>7</sup>. Le fait d'affecter aux droits est un aspect éminent mais la peur favorise généralement une certaine disposition à renoncer à certains droits. La défense de l'intimité ou de la liberté d'expression et de mouvement ne résiste pas face au risque d'atteinte à l'intégrité physique, par exemple. On peut cependant s'interroger sur la conception de la prévention de la délinquance véhiculée par la vidéosurveillance. Notamment sur le fondement du constat de sa relative inefficacité.

La ville de Buenos Aires, capitale de l'Argentine, a une surface approximative de 200 km<sup>2</sup> et une population proche des trois millions d'habitants<sup>8</sup>. Elle compte un nombre de caméras très inférieur à celui d'autres capitales du monde<sup>9</sup>. Mais le développement de ce dispositif est régulier et dès 2011, 2 000 caméras devaient être installées<sup>10</sup>. En réalité, il y en aurait aujourd'hui environ 2 800<sup>11</sup>.

La province de Buenos Aires a quant à elle une surface très supérieure, 307 571 km<sup>2</sup>. Sa population dépasse les 15 200 000 habitants<sup>12</sup> et les indices

---

7. G.E.L. Garibaldi, *Las Modernas Tecnologías de Control y de Investigación del Delito. Su incidencia en el derecho penal y los principios constitucionales*, Buenos Aires, Ad Hoc, 2010, Chap. IX.

8. Source : INDEC, Recensement de 2010.

9. Estimation : 30 000 (Madrid) ; 60 000 (Paris) ; 60 000 (New York) ; 500 000 (Londres). V. G. Di Nicola, *La Nación de Buenos Aires*, le 19/12/2011. À Paris, 45 000 à la fin de 2011, 60 000 projetées à la fin de 2012. V. A. Türk, *op.cit.*, Chap. IV, p. 87.

10. Information fournie en juillet 2010 par le Centre de monitoring urbain de la ville de Buenos Aires, Police métropolitaine, ministère de la Justice et de la Sécurité.

11. L. Gaffoglio, *La Nación de Buenos Aires*, le 02/10/2011.

12. Source : INDEC, Recensement de 2010.

de pauvreté s'élèvent au quadruple de ceux de la capitale<sup>13</sup>. En 2011, un Centre de surveillance siégeant au ministère de la Sécurité provinciale a été institué, il reçoit des séquences des 3 832 caméras installées dans toute la province<sup>14</sup>. Il est à souligner que la zone Nord, où habitent traditionnellement le plus grand nombre de personnes à hauts revenus, est la plus vidéosurveillée<sup>15</sup>.

Les systèmes installés sont très récents et il est difficile de trouver les statistiques consolidées. La prévention invoquée n'a pas non plus un appui sérieux. Des données obtenues du CESVI (Centre d'expérimentation et de sécurité routière) sont mentionnées, par exemple<sup>16</sup>, pour montrer que l'installation de vidéosurveillance a conduit à la diminution des vols de véhicules de 120 à 25 par mois entre 2007 et 2011<sup>17</sup>. La baisse atteint 72 % en 2011 dans cette rubrique<sup>18</sup>. Si on prend les données statistiques du CESVI<sup>19</sup> pour tout le pays, on remarque un pourcentage identique de vol d'automobiles dans la période 2007 à 2011, tant concernant les vols de voitures garées sur la voie publique (69 %) que les vols commis à main armée (31 %). Avec des oscillations non significatives dans les années 2008, 2009 et 2010. Dans le résumé par zones, en sélectionnant une période de 2011, bien que l'on observe une baisse significative au nord du Grand Buenos Aires et de la capitale fédérale, des augmentations se constatent à l'ouest et des développements sont significatifs au sud.

On ne doit pas non plus négliger les intérêts économiques de ceux qui produisent, importent ou commercialisent les systèmes. En 2011, les

---

13. Les chiffres officiels diffèrent d'autres estimations de confiance. Par exemple, la pauvreté totale dans le pays : 29,6 % pour le deuxième semestre 2010, selon l'Observatoire de la Dette Sociale Argentine – Université Catholique Argentine ; et 12,04 % pour la même période, selon l'INDEC (Institut National des Statistiques et des Recensements). Pour le premier semestre de 2011, l'INDEC a recensé un total de 10,07 % pour le pays, avec 2,7 % dans la ville de Buenos Aires et 13 % pour le Gran Buenos Aires.

14. F. Debesa, *Clarín de Buenos Aires*, le 29/12/2011.

15. Des districts de San Isidro 700 ; Tigre 669 ; Vicente López 271. L. Caruso, *Clarín de Buenos Aires*, le 29/12/2011.

16. Le centre d'expérimentation et de sécurité routière qui regroupe les compagnies d'assurances d'automobiles.

17. L. Caruso, *Clarín de Buenos Aires*, le 29/12/2011.

18. G. Di Nicola, *La Nación de Buenos Aires*, le 19/12/2011.

19. Accessibles sur le site internet du CESVI.

entreprises de sécurité ont facturé un total de 2 200 000 dollars américains et la demande de caméras est telle que le secrétariat du Commerce intérieur a dû accepter leur entrée en Argentine sans obstacles<sup>20</sup>.

Ainsi, le « dilemme sécurité/liberté dans ce cas est faux puisqu'il implique de céder une liberté mais pas en vue d'obtenir une plus grande sécurité<sup>21</sup> ». L'observation est juste tant qu'il n'est pas possible de démontrer l'efficacité du système.

En se rapportant à l'expérience britannique, Nick Taylor en livre un regard sceptique<sup>22</sup>. La simple analyse des statistiques ne fournit pas un panorama complet de leur effectivité. Dans quelques cas, elles sont simplement exagérées d'une manière trompeuse, par exemple en mesurant les moindres offenses, qui, autrement, n'auraient pas été connues. De façon générale, il est très difficile d'obtenir des statistiques précises, au-delà de la reconnaissance que CCTV peut réduire le crime de manière considérable.

Une étude au Royaume-Uni réalisée à partir de dix-huit tests indique que, grâce au contrôle, les délits ont diminué d'à peine 4 % au total, avec une plus grande influence sur des vols de véhicules et sans effets sur les crimes violents<sup>23</sup>. Une autre étude réalisée à Glasgow, ville pionnière parmi les villes importantes qui ont adopté le CCTV, souligne que les caméras ne semblent pas avoir d'impact important sur la délinquance. Après une étude de trois ans, les criminologues ont trouvé que bien que le crime ait été réduit dans certaines catégories, il n'y avait pas de preuve suggérant que les caméras l'auraient réduit dans leur ensemble<sup>24</sup>. En Angleterre, en 2008, quatre millions de caméras étaient en fonctionnement. Une moyenne de six incidents toutes les 48 heures était enregistrée. Le fait de regarder des écrans ennuie les opérateurs, et une bonne partie de leur temps est consacrée à du

---

20. D. Cabot, *La Nación de Buenos Aires*, le 22/10/2011.

21. L. Crisafulli, "Cámaras en escuelas: vigilar y controlar", *Revista Pensamiento Penal*, n°136, 16/12/2011.

22. N. Taylor, "Closed Circuit television: The British Experience", *Virtual Symposia "Privacy and Computer-Mediated Surveillance"*, *Stanford Technology Law Review*, n° 11, 1999, pp.3-4.

23. B. Welsh et D. Farrington, British Home Office, *Research Study 252, Crime prevention effects of closed circuit television: a systematic review*, août 2002.

24. J. Ditton, "The Effect of Closed Circuit Television Cameras on Recorded Crime Rates and Public Concern About Crime in Glasgow, Scottish Center for Criminology", in Scottish Office Central Research Unit, *Crime and Criminal Justice Research Findings*, n° 30, juillet 1999.

voyeurisme<sup>25</sup>. L'efficacité des caméras est aussi discutée en France, où l'on met en doute les conclusions optimistes extraites d'une étude commandée par le ministère de l'Intérieur, et qui propose une comparaison simple globale entre des villes dotées d'un système de caméras et d'autres qui n'en ont pas, pour quantifier et pour évaluer l'efficacité de la « vidéoprotection »<sup>26</sup>.

## B. UN SOUCI PARTICULIER DANS LES PAYS À INDICE ÉLEVÉ DE PAUVRETÉ, DE MARGINALITÉ ET D'ANOMIE

Les opérateurs, telle que la police, ont l'habitude de diviser le monde en normal et anormal. Dans le cadre de ce dernier paramètre, il y a des attitudes négatives qui prédominent contre les jeunes hommes et en particulier, les jeunes hommes noirs. Elles s'expriment aussi par rapport à certains types de vêtements, d'aspect ou d'attitudes; face à une conduite désordonnée, mais aussi quand on court, quand on paraît paresseux; face à un mendiant ou un sans-abri<sup>27</sup>.

L'usage de CCTV dans les espaces publics implique de considérer les effets à long terme, parmi lesquels le développement de la marginalisation et l'exclusion, qui dépendent en bonne partie de ce que les opérateurs de CCTV choisissent comme paramètres de surveillance<sup>28</sup>.

L'étude de Norris et d'Armstrong confirme que les opérateurs en viennent à surveiller des groupes marginaux. Sur 600 heures d'analyse dans trois salles différentes de contrôle de CCTV, ils ont découvert que neuf objectifs sur dix étaient des hommes adolescents. Les personnes noires sont surveillées une fois et demie à deux fois plus que la part qu'ils représentent dans la population totale. Seulement trois personnes sur dix ont été surveillées relativement à une affaire criminelle. Quatre sur dix ont été surveillées pour des raisons qui n'étaient pas évidentes. Dans 25 % des cas, le fondement du soupçon de l'opérateur a été la conduite d'une personne<sup>29</sup>.

25. N. Leblanc, "Un Gran Hermano poco eficaz", *Le Monde Diplomatique*, octobre 2008.

26. P. Lalzace, "La vidéosurveillance, l'individu sur écran", in P. Ségur et E. Labrot, *Un Monde Sous Surveillance ?*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 2011, pp. 41 et s.

27. N. Taylor, "Closed Circuit television: The British Experience", *art.cit.*, p. 6.

28. *Ibid.*, p. 5.

29. C. Norris et G. Armstrong, "CCTV and the Social Structuring of Surveillance", *Crime Prevention Studies*, vol. 10, 1997, pp. 162-164, tableaux 2 et 3.

D'autres fois, dans les accès publics à de grands magasins, les caméras sont employées en fonction de considérations commerciales ; ainsi, le consommateur défectueux devra être exclu du magasin. Tel le cas des mendiants ou de certains groupes de jeunes<sup>30</sup>.

Dans des pays comme l'Argentine, il y a des caractéristiques qui accentuent l'attention portée aux marques et aux signes. Près de 30 % de la population du pays est pauvre, selon les statistiques les plus fiables<sup>31</sup>. Malgré le fait qu'il n'y a pas de population noire, on en trouve un équivalent avec les descendants des peuples originaires. Un article de journal décrit l'activité d'une opératrice de caméras dans la municipalité de Tigre, province de Buenos Aires. Il raconte que l'opératrice « concentre sa vue sur un jeune habillé avec un tee-shirt à manches courtes et une casquette. L'attitude du garçon, debout dans un coin... lui semble suspecte. Avec le zoom, il approche la caméra de son visage. Les minutes passent ; rien ne se passe. C'est l'un des trois épisodes par lesquels est décrit l'écoulement des minutes au centre de surveillance<sup>32</sup> ».

En Argentine, les contrôles institutionnels sont faibles, et des cas de corruption et de mauvais traitement sont fréquemment révélés concernant la police. Dans ce contexte, on s'inquiète de l'usage et de la destination des enregistrements, par exemple, l'initiative de surveillance par des caméras réalisée depuis les départements de Police de la Capitale fédérale<sup>33</sup>. Les centres de CCTV n'offrent pas plus de tranquillité, la formation des opérateurs étant à peine celle de techniciens légaux à caractère policier.

L'importance de l'enregistrement comme instrument sélectif a été analysée concernant l'Europe de la seconde guerre mondiale, en comparant des données de criminalité en Hollande – qui disposait d'une technologie de cartes perforées et pouvait tenir automatiquement des registres – et en France – dont le système était complètement désordonné. Les meurtres de l'époque triplent en Hollande quand elle est comparée à la France<sup>34</sup>.

La plupart des caméras CCTV installées en Argentine manquent d'un cadre légal limitatif. Ce cadre existe pour la Capitale fédérale<sup>35</sup>, mais ce n'est

---

30. *Ibid.*

31. V. note 11.

32. G. Di Nicola, *La Nación de Buenos Aires*, le 19/12/2011.

33. J.M. Costa, *La Nación de Buenos Aires*, le 13/03/2011.

34. Cf. T. Vianna, *op.cit.*, pp.135 et s.

35. lois 2602/07 et 3130/09, Décrets 716/09 et 1119/09, Résolution 410/10.

pas le cas pour la province de Buenos Aires où chaque municipalité et le Gouvernement provincial agissent en fonction de simples décisions politiques et administratives. Dans le meilleur des cas, on a proposé comme limite l'application de la Loi 25 326 de « Protection de Données » pour la réserve d'information, en considérant les enregistrements comme une « donnée sensible » qui doivent bénéficier d'une protection intégrale<sup>36</sup>.

Malgré les arguments selon lesquels les caméras manquent d'effectivité dans la réduction du crime, on lit qu'elles ont permis de résoudre à Londres de moindres offenses commises par des adolescents ou des personnes marginales<sup>37</sup>. L'Argentine, pays où le non-respect de la loi<sup>38</sup> atteint un degré important, montre également des niveaux importants de tolérance au non-respect, ce qui conduit à de nouvelles infractions. Il est probable que le système amplifié de surveillance génère de nouvelles infractions, au-delà de l'augmentation des poursuites.

## **II. L'EFFICACITÉ DE LA VIDÉOSURVEILLANCE EN MATIÈRE D'ÉLUCIDATION POLICIÈRE ET JUDICIAIRE**

### **A. QUELLE RELATION ENTRE SON AUGMENTATION ET L'USAGE DE TECHNOLOGIES DE CONTRÔLE ?**

La plupart de ceux qui vivent dans des prisons argentines ont été interpellés du fait de leur vulnérabilité, découlant de leur disposition personnelle à reproduire des comportements assignés au stéréotype criminel<sup>39</sup>.

---

36. Ainsí, C. Kaplan, "Privacidad de ubicación geográfica. Su tratamiento como dato personal sensible", *ElDial*, Editora Albrematica, DC178D, Buenos Aires, le 14/12/2011.

37. C. Slobogin, "Public privacy: camera surveillance of public places and the right to anonymity", Symposium: "The Effect of Technology on Fourth Amendment Analysis and Individual Rights Sponsored by National Center for Justice and the Rule of Law Article", *Mississippi Law Journal*, vol.72, 2002, p. 6.

38. En 200 ans, il y a eu au moins 124 amnisties qui comprennent toute espèce d'activités. Des viticulteurs aux contrevenants à la douane ou de ceux qui ont inscrit tard une naissance, aux déserteurs du service militaire (J. Lanata, *Argentinos*, Ediciones Buenos Aires, 2004, T.1, p. 401).

39. A.W. Slokar, "Pasado y futuro del Penitenciarismo en Argentina". Sur <http://www.fucois.org/pyfpenitenciarismo.htm>

Le nombre de prisonniers dans un pays n'est pas nécessairement lié à la fréquence des délits, mais il est d'abord et avant tout le reflet de la stratégie de politique pénale du pays<sup>40</sup>. Au Brésil, la quantité de détenus a plus que triplé dans une période de baisse des indices de criminalité de graves délits<sup>41</sup>. En général, si on ne conteste pas le fait que pour les faits graves de criminalité, le recours à la réclusion est légitime et qu'à *contrario* il ne l'est pas pour la criminalité légère, en revanche pour les faits moyens de criminalité, des stratégies très différentes sont susceptibles d'être défendues<sup>42</sup>. Cela explique probablement les différences en chiffres de prisonniers pour 100 000 habitants concernant d'un côté la Russie ou les États-Unis d'Amérique – avec des chiffres qui dépassent les 600 – et de l'autre côté, le Canada, la Slovaquie, l'Autriche et la Finlande – en tout cas inférieur à 200 et même à 100. Sur les sept milliards d'individus que compte la population mondiale, environ neuf millions sont en prison<sup>43</sup>.

Aux États-Unis d'Amérique, la population incarcérée est passée de 380 000 en 1975 à 2 193 798 en 2009. L'indice d'emprisonnement a augmenté de 139 à 737 pour 100 000 habitants<sup>44</sup>. Il faut remarquer, par exemple, qu'1 homme noir sur 20, âgé de 20 à 29 ans, était emprisonné en 1998<sup>45</sup>.

En Argentine, l'indice d'emprisonnement est passé en 16 ans (1992-2008) de 62 à 152, pour 100 000 habitants<sup>46</sup>. Alors que cet indice a augmenté d'une manière pratiquement constante jusqu'à plus du double, le développement de l'indice de criminalité pour 100 000 habitants a baissé d'un tiers, entre 1990 et 2001<sup>47</sup>. Il y a eu une diminution de l'indice d'homicides

---

40. *Ibid.*

41. E. Carranza, Directeur ILANUD, rapport 74 en 1992 et 226 en 2008. Dans *Las Reformas al Sistema de Justicia Penal*, pp. 10-11. Les homicides, par exemple : en 2003 il y a eu 51 043 homicides et la baisse est fondamentalement constante jusqu'à 2007, avec 47 707.

Sur <http://www.unodc.org/southerncone/es/crime/informacoes-adicionais.html> Entrée : le 20/04/2012.

42. A.W. Slokar, *art.cit.*

43. BBC News, World Prison Population.

44. Cf. G.I. Anitua, *"Justificación del castigo e inflación penal"*, présentation dans le Séminaire de Professeurs, Université de Palerme, le 07/07/2010. Chiffres de 2009, dans BBC News, World Prison Population.

45. E. R. Zaffaroni, *"En busca de la pena perdida"*, Ediar, Buenos Aires, 1998, 2<sup>e</sup> éd., p. 123.

46. E. Carranza, *art. cit.*

47. M. Saín, *"Un Estado fallido ante las nuevas problemáticas delictivas. El caso argentino"*, Document de Travail n° 119, Université de Belgrano, Buenos Aires, 2004.

entre 2002 et 2009<sup>48</sup>. De son côté, le nombre de personnes emprisonnées croît à un rythme neuf fois plus important que la croissance de la population du pays<sup>49</sup>.

Parmi les facteurs aptes à contribuer à l'augmentation des personnes détenues sélectionnées selon des stéréotypes, il semble raisonnable d'inclure l'emploi des technologies de surveillance des comportements publics, bien que ceci soit impossible à vérifier pour le moment en Argentine, où les systèmes sont relativement nouveaux et peu représentatifs. Comme échantillon, le ministère public de la province de Buenos Aires a informé qu'on a entamé 617 502 recherches en 2010. Une moyenne mensuelle de 51 458 de crimes et délits, où les vols et les larcins représentent 31,21 % ; les dommages 18,98 % ; les abus sexuels 1,19 % ; les homicides dolosifs 0,31 % ; et les enlèvements par extorsion 0,01 %<sup>50</sup>. Le district de San Isidro (700 caméras) a enregistré l'arrestation de 22 personnes en un mois, avec le dépôt de 6 200 affaires pénales dans cette période. La note qui reprend les chiffres regrette l'inefficacité évidente pour identifier des suspects<sup>51</sup>. Or, quand celui qui informe des chiffres défend sa gestion, le nombre mensuel de détenus augmente curieusement à 700 dans le même lieu<sup>52</sup>.

## B. LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIDÉOSURVEILLANCE COMME EXPRESSION DES NOUVELLES TENDANCES DE POLITIQUE CRIMINELLE

Deux tendances de politique criminelle s'entrecroisent : la Tolérance zéro et l'Émergence/Exception pénale. Les deux contribuent à affaiblir les garanties de droit des États démocratiques<sup>53</sup>.

---

48. Chiffres du ministère de la Justice argentin.

49. C. Prieto, "La situación penitenciaria en Argentina".  
Sur [http://www.forodeseguridad.com/artic/discipl/disc\\_4062.htm](http://www.forodeseguridad.com/artic/discipl/disc_4062.htm)

50. Chiffres du Ministère public de la province de Buenos Aires.

51. L. Caruso, *Clarín de Buenos Aires*, le 29/12/2011.

52. L. Gaffoglio reprend une information fournie au Sous-secrétaire de la Sécurité, Héctor Alcántara. *La Nación de Buenos Aires*, le 02/10/2011.

53. V. I. Rivera Beiras, "Forma – Estado, Mercado de Trabajo y sistema Penal. «Nuevas» racionalidades punitivas y posibles escenarios penales", in I. Rivera Beiras (dir.), *Mitologías y discursos sobre el castigo: historias del presente y posibles escenarios*, Dialnet, 2004, p. 305.

La Tolérance zéro semble se développer particulièrement par rapport à ceux avec lesquels on n'a jamais été particulièrement tolérant. Elle s'est présentée comme une politique de nettoyage de classe touchant les pauvres et les noirs dans l'espace public, et générant une détérioration notable, non exempte de critiques, des relations entre la communauté et la réalité policière<sup>54</sup>.

Plus qu'une application rigoureuse de toutes les lois, elle se présente comme une imposition extrêmement discriminatoire contre des groupes déterminés de personnes qui se trouvent dans certains espaces symboliques. Les activités policières de Tolérance zéro pourraient être décrites comme des stratégies d'intolérance sélective<sup>55</sup>.

Dans le domaine de la culture pénale anglo-saxonne, une ligne, connue sous les termes de Criminologie administrative actuarielle, s'est développée comme réponse pour gouverner la crise (Émergence/Exception). Elle impose que la gestion des nouveaux risques de toute espèce soit confiée à des mains strictement administratives. Son objectif consiste à régler les comportements pour éviter les risques. Là, la vidéosurveillance est comprise comme une mesure de sécurité pré-délictuelle applicable à un groupe entier de population et développée par une combinaison d'administrations publiques et d'entreprises qui vendent leurs systèmes. Management de la surveillance vers des jeunes « à risque » qui doivent être surveillés plus intensément<sup>56</sup>.

La vidéosurveillance se présente comme une partie d'un ensemble de politiques de sécurité dont la mise en application en Amérique latine divise les citoyens entre ceux dont les droits sont respectés et ceux qui sont surveillés<sup>57</sup>. Au Brésil, Vianna analyse des textes de Foucault pour montrer que le panoptique a été l'instrument symbole du modèle de société où l'on surveillait et l'on punissait. Sa conséquence était la sanction normalisatrice qui avait un but primordial, celui de rendre les individus dociles à l'exercice du pouvoir. La surveillance a pour fonction de stocker des données pour la création de la norme qui définira ce qui est « normal » et ce qui est « anormal ». L'objet n'est pas de régulariser mais d'administrer des indices de normalité

---

54. V. D. Raizman, "Tolerância Zero ou intolerância seletiva", *Gazeta de Noticias de Rio de Janeiro*, Justiça, le 18/08/2010.

55. *Ibid.*

56. V. I. Rivera Beiras, *art.cit.*, pp. 308-309.

57. V. D. Spósito, "Cámaras en las escuelas: un atentado a la intimidad", *Revista Pensamiento Penal*, 16/12/2011.

et d'anomalie. Sans abandonner le paradigme disciplinaire, l'objet privilégié un schéma biopolitique : « Faire du *monitoring*, inscrire et reconnaître », pas un individu mais toute la population<sup>58</sup>.

## CONCLUSION

Un prestigieux juriste argentin a prévenu : « Nous devons cesser d'augmenter le nombre de prisonniers parce que si nous avons des prisons surpeuplées et que nous construisons de nouvelles prisons ce que nous aurons ce sera plus de prisons surpeuplées<sup>59</sup> ».

Le fait de détecter des délits est bien différent du fait de les prévenir. L'efficacité générale du système peut seulement être mesurée en fonction de ce dernier aspect. Si le programme de surveillance au moyen de caméras entraîne la détection de délits de moindre signification, ce fait modifie les statistiques et permet au système pénal d'enregistrer plus de contrevenants.

Critiquer une solution à la mode avec des prétentions de paradigme n'apaise probablement pas la tendance générale au contrôle. Ce qui, en revanche, doit être admis dès que possible en Argentine, c'est l'idée de devoir réglementer l'usage de la surveillance<sup>60</sup> et d'en organiser le contrôle. Car, au-delà même du débat sur son efficacité, il convient d'avoir clairement à l'esprit que cet instrument est dans tous les cas susceptible d'être à l'origine de transgressions des droits des personnes surveillées et qu'il peut être source de nouvelles discriminations ne favorisant pas le renforcement de la justice sociale dans une société.

---

58. T. Vianna, *op. cit.*, pp. 135-146.

59. E. R. Zaffaroni, "¿Qué hacer con la pena?", Transcription de l'enregistrement original durant la rencontre internationale "La Experiencia del Penitenciarismo Contemporáneo: aportes y experiencias", 26-27 juillet 1993, ville de Mexique, coordination de la Direction générale de Prisons et des Centres de Réadaptation Sociale du Département du District Fédéral et II Assemblée de Représentants du District Fédéral. Sur <http://www.homenajeazaffaroni.com.ar/penazaffa.htm>

60. C'est fondamentalement la proposition de C. Slobogin, *art.cit.*, p. 8.